

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 18 mars 2021

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021004

Présents : 31

Votants : 33

Objet : Election d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein de la Commission locale Site Patrimonial Remarquable

Le 18 mars 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 12 mars 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN — Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Nadia LOUGHSALA -Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Nassima SEMSARI - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Murielle VIEYRA

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire :

Outre les membres de droit (le Maire, le Préfet, le Directeur de la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France), le conseil municipal a décidé, par délibération n°DEL2018069BIS du 29 juin 2018, que la Commission Locale Site Patrimonial Remarquable (SPR) était composée de 9 membres, ainsi répartis :

- 3 représentants titulaires et 3 suppléants du conseil municipal ;
- 3 représentants titulaires et 3 suppléants des associations de protection du patrimoine : Association Patrimoine et Cadre de vie – APAVIE (anciennement dénommée ADQM), FAVO et AOPLD
- 3 personnalités qualifiées : la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et de l'artisanat et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Par délibération n°DEL2020053, le Conseil municipal du 16 juillet 2020 a ainsi procédé à la désignation de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants élus en son sein comme suit :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1-	Benoît PANOT	- Rémy BRUNEL
2-	Laurent LARREGAIN	- Philippe CELESTIN
3-	Marie LEPRETRE	- Fabrice BARON

Madame Marie LEPRETRE a démissionné, au 14 décembre 2020, de ses fonctions de conseillère municipale.

Il convient de désigner un nouveau représentant titulaire du conseil municipal, pour la remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article D 631-5,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération N°DEL2018069BIS du Conseil municipal du 28 juin 2018 portant sur la composition et la désignation des membres de la Commission locale SPR,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 2 mars 2021,

Considérant que l'association ADQM se dénomme désormais Association Patrimoine et Cadre de Vie – APAVIE,

Considérant la démission de Madame Marie LEPRETRE, conseillère municipale, effective au 14 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire du Conseil municipal pour la remplacer au sein de la Commission locale SPR,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Est candidat en tant que membre titulaire : Fabrice BARON

Est candidat en tant que membre suppléant : Remi CROUZET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de modifier** la délibération N°DEL2020053 du Conseil municipal du 16 juillet 2020,
- **de désigner** parmi les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission locale Site Patrimonial Remarquable :
 - o Fabrice BARON en tant que représentant titulaire,
 - o Rémi CROUZET en tant que représentant suppléant,
- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n°DEL2020053 restent inchangées.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 1 AVR 2021
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

